

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tombola – Association GAZELLES VOLCANIQUES

Dernière mise à jour : octobre 2026

Article 1 – Organisateur

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent la vente des tickets de la tombola organisée par :

Association GAZELLES VOLCANIQUES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° RNA : W033008081

Siège social : 20 chemin du Pompierre – 03700 Serbannes

La tombola est organisée afin de récolter des fonds destinés à contribuer au financement d'un stage de navigation réalisé dans le cadre du projet porté par l'association.

Article 2 – Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les participants peuvent acheter des tickets donnant droit à participer au tirage au sort organisé par l'association GAZELLES VOLCANIQUES.

L'achat d'un ticket implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que du règlement de la tombola. En cas de disposition spécifique relative au déroulement du jeu, le règlement de la tombola complète les présentes CGV.

Article 3 – Période de vente

La vente des tickets débute le 9 octobre 2026 à 16 h 00 et prend fin le 6 décembre 2026 à 12 h 00.

Aucun achat ou enregistrement effectué après la clôture ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Article 4 – Prix des tickets

Les tickets sont proposés aux tarifs suivants :

- 1 ticket : 2 €
- 3 tickets : 5 €
- 7 tickets : 10 €

Les prix sont indiqués en euros. Chaque ticket correspond à une participation distincte au tirage au sort.

Article 5 – Modalités d'achat

Les tickets peuvent être achetés sous forme physique auprès de l'association ou des personnes habilitées à les distribuer, ou en ligne par l'intermédiaire de la plateforme HelloAsso.

Pour être valable, chaque participation doit correspondre à un numéro unique permettant son intégration au tirage au sort. L'association met en place un système permettant de réunir les

participations provenant des tickets physiques et celles provenant des achats réalisés en ligne.

Article 6 - Paiement

Pour les achats réalisés en ligne, le paiement est effectué par l'intermédiaire de la plateforme HelloAsso selon les moyens de paiement et les modalités proposés par celle-ci. Pour les tickets physiques, le règlement est effectué selon les moyens de paiement acceptés par l'association au moment de l'achat.

L'achat est considéré comme définitif après encaissement ou validation du paiement et attribution de la participation correspondante.

Article 7 - Absence de remboursement

L'achat d'un ticket est ferme et définitif. Le fait qu'un ticket ne soit pas tiré au sort ne donne droit à aucun remboursement.

En cas d'annulation de la tombola par l'association, les modalités applicables aux participations déjà achetées seront communiquées aux participants conformément à la réglementation applicable.

Article 8 - Conditions de participation

La tombola est ouverte au public. Les participants mineurs participent sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes permettant notamment son identification et, en cas de gain, sa prise de contact par l'association. L'association ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison de coordonnées erronées, incomplètes ou devenues invalides.

Article 9 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 6 décembre 2026 à 15 h 00, au 31 rue du Docteur Challier - 03200 Vichy.

Le tirage sera effectué de manière aléatoire parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées avant la clôture de la tombola. Chaque ticket acheté constitue une chance distincte de gagner. Le tirage pourra être retransmis en direct sur les réseaux sociaux de l'association GAZELLES VOLCANIQUES.

Article 10 - Lots

Les lots mis en jeu sont ceux figurant dans le règlement de la tombola. Certains lots peuvent être soumis à des conditions particulières fixées par les partenaires qui les fournissent, notamment en matière de réservation, de disponibilité, de durée de validité, d'âge, de permis de conduire ou d'assurance.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou d'échange contre des espèces auprès de l'association. En cas d'indisponibilité définitive d'un lot pour une raison indépendante de la volonté de l'association, celle-ci pourra, lorsque cela est possible, le remplacer par un lot de nature ou de valeur comparable.

Article 11 - Information des gagnants

Les gagnants seront annoncés lors du tirage et pourront également être contactés individuellement par téléphone et/ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux, selon les coordonnées dont dispose l'association. Les résultats pourront être communiqués sur les réseaux sociaux de l'association GAZELLES VOLCANIQUES.

Article 12 - Remise et retrait des lots

Les lots physiques seront à retirer auprès de :

DAF Couverture

31 rue du Docteur Challier

03200 Vichy

du 7 décembre au 17 décembre 2026 inclus, du lundi au vendredi, hors week-ends, de 8 h 30 à 17 h 00.

Les lots pouvant être transmis sous forme dématérialisée pourront être envoyés par courrier électronique à l'adresse communiquée par le gagnant. Sauf accord particulier avec l'association, les éventuels frais engagés par le gagnant pour récupérer son lot restent à sa charge.

Tout lot non réclamé avant le 17 décembre 2026 à 17 h 00, malgré les démarches raisonnables effectuées pour contacter le gagnant, pourra être considéré comme abandonné. L'association pourra alors décider de sa réattribution ou de son utilisation au bénéfice de son projet associatif.

Article 13 - Lots réservés aux personnes majeures

Lorsqu'un lot est soumis à une condition d'âge ou à toute autre condition particulière, sa remise est subordonnée au respect de cette condition.

En particulier, tout lot comprenant une boisson alcoolisée ne pourra être remis qu'à une personne majeure. Si le ticket gagnant appartient à un mineur, la remise d'un tel lot devra être effectuée à son représentant légal majeur, sous réserve de la réglementation applicable.

Article 14 - Données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de l'achat ou de l'enregistrement d'un ticket sont utilisées par l'association pour assurer notamment l'enregistrement des participations, l'organisation du tirage, l'identification et la prise de contact avec les gagnants et la remise des lots.

Seules les données nécessaires à ces finalités doivent être collectées. Les données recueillies dans le cadre de la tombola ne sont pas destinées à être utilisées à des fins commerciales sans base légale appropriée. Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et peuvent contacter l'association pour toute demande concernant leurs données.

Article 15 - Responsabilité

L'association ne saurait être tenue responsable des incidents résultant de l'utilisation d'un lot ou d'une prestation fournie par un partenaire, sous réserve des responsabilités qui lui incombent légalement. Elle ne pourra notamment être tenue responsable lorsqu'un gagnant ne peut bénéficier d'un lot en raison du non-respect des conditions d'utilisation fixées par le partenaire.

Article 16 - Modification, report ou annulation

En cas de nécessité, de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté empêchant le déroulement normal de la tombola, l'association pourra modifier les modalités pratiques, reporter ou annuler le tirage dans le respect de la réglementation applicable. Toute modification importante sera portée à la connaissance des participants par les moyens de communication de l'association.

Article 17 - Règlement de la tombola

Les présentes CGV doivent être lues conjointement avec le Règlement de la tombola GAZELLES VOLCANIQUES.

Le règlement précise notamment les modalités du tirage au sort, la liste des lots, leurs éventuelles conditions particulières ainsi que les modalités de remise des gains. Le règlement est mis à disposition des participants pendant toute la durée de la tombola, notamment par voie numérique et/ou sur simple demande auprès de l'association.

Article 18 - Réglementation applicable

Les présentes CGV et la tombola sont soumises au droit français.

L'organisation de la tombola demeure subordonnée à l'obtention de toute autorisation administrative éventuellement requise et au respect de la réglementation applicable aux loteries et tombolas organisées par les associations.

Association GAZELLES VOLCANIQUES
Association loi du 1er juillet 1901
N° RNA : W033008081
20 chemin du Pompierre - 03700 Serbannes